

PROCES VERBAL de l'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL et de l'ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS du DIMANCHE 22 MARS 2026 à 15 heures

Présents : SAUTEREAU-MOREL Françoise, RUELLE Claude, QUIN Christine, de FRANCE Guillain, BAYART Laure, de BERTIER Laurent, DUFAYET Brigitte, JOLY Nicolas, LEVEQUE Catherine, CARBONNAUX Fabrice, MINISINI Caroline.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guillain de FRANCE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Madame Brigitte DUFAYET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Madame Françoise SAUTEREAU-MOREL la plus âgée des membres présents du conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Laure BAYART et M. Laurent de BERTIER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : Monsieur Guillain de FRANCE

Election du Maire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11	bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10	majorité absolue :	6

A obtenu :

Monsieur Guillain de FRANCE : 10 voix

Monsieur Guillain de FRANCE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Guillain de FRANCE élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Liste des adjoints :

- RUELLE Claude
- SAUTEREAU-MOREL Françoise
- JOLY Nicolas

Election des Adjointes :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	11	bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10	majorité absolue :	6

A obtenu :

La liste de Monsieur Claude RUELLE : 10 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Claude RUELLE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Claude RUELLE
- 2^{ème} adjointe : Françoise SAUTEREAU-MOREL
- 3^{ème} adjoint : Nicolas JOLY

CONFIRMATION DE LA RECEPTION PAR MAIL DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DE LA LECTURE DE CELLE-CI

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu et lu la charte de l'élu local.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Le Maire ne peut pas décider seul de l'adhésion ou de la résiliation.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. Ces demandes seront limitées à des projets préalablement soumis à l'avis du Conseil Municipal et faites auprès d'organismes publics tels que Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'eau, etc...

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION DE SIGNATURES AUX PIECES COMPTABLES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à donner délégation de signatures pour les pièces comptables aux Adjoints :

- Monsieur RUELLE Claude, 1^{er} Adjoint
- Madame SAUTEREAU-MOREL Françoise, 2^{ème} Adjointe
- Monsieur JOLY Nicolas, 3^{ème} Adjoint

Ainsi que toutes questions communales étant de leur ressort.

Le Maire prendra les arrêtés nécessaires.

ELECTION DES DELEGUES AU R.P.I.

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, le Conseil Municipal procède à l'élection de nouveaux délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal :

Délégués titulaires :

- Claude RUELLE
- Françoise SAUTEREAU-MOREL

Délégué suppléant :

- Laure BAYART

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23,

Vu la demande du Maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Moins de 500 habitants, taux maximal : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues, par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide avec effet au 1^{er} avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à :

- 17 % de l'indice terminal de la fonction publique, actuellement 17 % de l'indice brut 1027 soit un montant de 698.78 € pour l'indemnité du Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide et avec effet à compter de la date à laquelle, les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, soit à compter du 1^{er} avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à :

- 6.60 % de l'indice terminal de la fonction publique, actuellement 6.60 % de l'indice 1027 soit un montant de 271.29 € pour l'indemnité du 1^{er} adjoint
- 5.50 % de l'indice terminal de la fonction publique, actuellement 5.50 % de l'indice 1027 soit un montant de 226.07 € pour l'indemnité du 2^{ème} adjoint et du 3^{ème} adjoint

NOMS	FONCTIONS	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
de FRANCE Guillain	Maire	698.78 €
RUELLE Claude	1 ^{ère} Adjoint	271.29 €
SAUTEREAU-MOREL Françoise	2 ^{ème} Adjointe	226.07 €
JOLY Nicolas	3 ^{ème} Adjoint	226.07 €

QUESTIONS DIVERSES

CCAS : Monsieur le Maire demande déjà s'il y a des volontaires au conseil municipal. En plus du maire, les conseillers déjà présents lors de la précédente mandature souhaitent rester membres du bureau du CCAS : MM. Françoise Sautereau-Morel, Laurent de Bertier, Claude Ruelle. Parmi les nouveaux conseillers, souhaitent être membres du bureau du CCAS : Mmes Christine Quin, Laure Bayart, Brigitte Dufayet.

M : le maire indique qu'une prochaine réunion de conseil municipal se tiendra en avril, notamment pour le budget.

Puis une autre réunion de conseil municipal fin juin, avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, ma séance a été levée à 16 heures.